

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVENANT N° 2

**À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Signée le 25 juin 2009

Entre

LA PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
représentée par le préfet
d'une part, et

LA COMMUNE D'ESSEY LES NANCY
représentée par son maire,
d'autre part,

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Le paragraphe 1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

- Nom de l'opérateur de transmission : **Société SPL-XDEMAT**
- Adresse de l'opérateur de transmission : **2 rue Pierre Labonde 10000 TROYES**
- Date de son homologation par le ministère de l'intérieur : **25 janvier 2016**
- Nom du dispositif homologué : **tdt.spl.xdemat.fr**
- Date du marché ou de la convention entre la collectivité et l'opérateur de confiance : **03/01/2018**
- Durée du marché ou de la convention : **3 années**

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Essey les Nancy

et à Nancy, le

en deux exemplaires originaux

Le maire d'Essey les Nancy,

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Nom du signataire